

# **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier : 2020-07-1283 Date du repérage : 15/07/2020



Désignation du  ou des bâtiments			Désignation o	du propriétaire	
Localisation du ou des bâtiments : Département : Isère Adresse : Commune :			Désignation du cli Nom et prénom : Adresse :		
Désignation et situation du  ou des lot(s) de co	propriété :				
Périmètre de repérage :					
Objet de la mission :	·				
☐ Dossier Technique Amiante	🗷 Métrage (Loi	Car	rez)	Etat des Installations électriques	
▼ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi	Bou	itin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)	
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition at	ı plomb (CREP)		■ Diagnostic énergétique	
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition at	ı plomb (DRIPP)		☐ Prêt à taux zéro	
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainis	sem	nent	☐ Ascenseur	
☐ Etat relatif à la présence de termites	Sécurité piscine			☐ Etat des lieux (Loi Scellier)	
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installa		ions gaz	Radon	
<b>⊠</b> ERP	Plomb dans I	'eau		☐ Accessibilité Handicapés	
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Ince	endie	2		



# Résumé de l'expertise n° 2020-07-1283

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



<b>D</b> / ·					1 ^1.	
LIACIO	ınatı∩n	an	$\alpha$	age.	bâtime	nte
	mation	uu	υu	ucs	Datiiit	

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ......

Commune : .....

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

	Prestations	Conclusion			
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.			
0	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).			
0	Etat des Risques et Pollutions				
	DPE	Consommation énergétique C 147 kWh <sub>EP</sub> /m³.an Emission de GES D 34 kg <sub>esco./m².an</sub> Numéro enregistrement ADEME : 2038V2003187S			
m <sup>2</sup>	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 81,17 m² Surface au sol totale : 108,22 m²			



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2020-07-1283 Date du repérage : 15/07/2020

Références réglementaires et normatives					
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.				
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis				

Immeuble bâti visité						
Adresse	Rue:					
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété					
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Appartement - T4Habitation (partie privative d'immeuble)1972					

Le propriétaire et le donneur d'ordre				
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :			
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Adresse :			

Le(s) signataire(s)							
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification			
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	DELCAMPE Corinne	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 07/10/2016 Échéance : 06/10/2021 N° de certification : 16-742			

Raison sociale de l'entreprise : AtooDiag - SAS Delcampe (Numéro SIRET : 50636327700016)

Adresse: 147 Chemin des Matières, 38440 CHATONNAY Désignation de la compagnie d'assurance: AXA ASSURANCES Numéro de police et date de validité: 7469056404 / 01/04/2021

## Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 15/07/2020, remis au propriétaire le 15/07/2020

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages



#### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

## 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

## 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'ana	aiyses
---------------------------------	--------

Raison sociale et nom de l'entreprise :	11	n'a	pas	ete	fait	appel	a un	laborat	oire	d'ana	Iyse
Adresse :											
Numéro de l'accréditation Cofrac :											

www.atoodiag.com



## 3. - La mission de repérage

## 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

## 3.2 Le cadre de la mission

## 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

## 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

## 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

## 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A				
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
	Flocages			
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages			
	Faux plafonds			

Partie du composant d vérifier ou à sonder	Liste B					
Parois verticales intérieures   Enduits projetés   Revêtement dus (plaques de menuiseries)   Revêtement dus (amiante-ciment)   Entourages de poteaux (carton)   Entourages de poteaux (amiante-ciment)   Entourages de poteaux (carton+plâtre)   Coffrage perdu   Enduits projetés   Panneaux de cloisons   Panneaux de cloisons   Enduits projetés   Panneaux collés ou vissés   Dalles de sol   3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs   Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)   Enduits projetés   Panneaux collés ou vissés   Dalles de sol   Conduits   Enveloppes de calorifuges   Enduits projetés   En						
Enduits projetés   Revêtement duis (plaques de menuiseries)   Revêtement duis (plaques de menuiseries)   Revêtement duis (plaques de menuiseries)   Revêtement duis (amiante-ciment)   Entourages de poteaux (carton)   Entourages de poteaux (amiante-ciment)   Entourages de poteaux (amiante-ciment)   Entourages de poteaux (amiante-ciment)   Entourages de poteaux (matériau sandwich)   Entourages de poteaux (matériau sandwich)   Entourages de poteaux (matériau sandwich)   Entourages de poteaux (carton-plâtre)   Coffrage perdu   Coffrage perdu   Enduits projetés   Panneaux de cloisons						
Revêtement duss (plaques de menuiseries) Revêtement duss (amiante-ciment) Revêtement duss (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  2. Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Conduits Clapets / volets coupe-feu Plaques (fores-ciment) Ardoises (fores-ciment) Ardoises (fores-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fores-ciment)						
Revêtement dus (amiante-ciment)  Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)  Entourages de poteaux (carton)  Entourages de poteaux (amiante-ciment)  Entourages de poteaux (matériau sandwich)  Entourages de poteaux (matériau sandwich)  Entourages de poteaux (matériau sandwich)  Entourages de poteaux (carton+plâtre)  Coffrage perdu  Enduits projetés  Panneaux de cloisons  2. Planchers et plafonds  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, candisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Ardoises (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardages et façades légères  Ardoises (fibres-ciment)  Plaques (composites)  Plaques (composites)  Plaques (composites)  Plaques (composites)  Plaques (composites)  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Panneaux (composites)  Plaques (fibres-ciment)		<u> </u>				
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)  Entourages de poteaux (carton)  Entourages de poteaux (maiériau sandwich)  Entourages de poteaux (matériau sandwich)  Entourages de poteaux (carton+plâtre)  Coffrage perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horzontaux  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (composites)  Ardoises (fibres-ciment)  Bardages et façades légères  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)						
(périphériques et intérieurs)  Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Planchers  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Portes coupe-feu  Volets coupe-feu  Rebouchage  Portes coupe-feu  Joints (tresses) Joints (bandes)  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)	Mure Cloicone "an dur" at Potaguy	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  2. Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horzontaux  Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Flaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardages et façades légères  Bardages (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (composites) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment)						
Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers Planchers Planchers Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Rebouchage  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Bardages et façades légères  Panneaux (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment)	(4 - 4					
Coffres perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  2 Planchers et plafonds  Plafonds, Poutres et Champentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Bardages et façades légères  Panneaux (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (composites)  Plaques (composites)  Plaques (composites)  Plaques (composites)  Plaques (composites)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Bardages (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Plaques (composites)  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Panneaux (composites)  Panneaux (fibres-ciment)  Panneaux (fibres-ciment)						
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  2. Planchers et plafonds  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Rebouchage  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Bardages et façades légères  Enduits projetés  Panneaux de cloisons  Enduits projetés  Panneaux collés ou vissés  Panneaux collés ou vissés  Panneaux collés ou vissés  Panneaux collés ou vissés  Panneaux stérieurs  Conduits  Enveloppes de calorifuges  Clapets coupe-feu  Volets coupe-feu  Rebouchage  Joints (treses)  Joints (bandes)  Vide-ordures  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Panneaux (composites)  Panneaux (fibres-ciment)  Panneaux (fibres-ciment)  Panneaux (fibres-ciment)						
Panneaux de cloisons	Clairens (1/a)ma at mo(6/hairm/as) Clairens at	<del> </del>				
2. Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffree Horizontaux Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets coupe-feu Portes coupe-feu Portes coupe-feu  Vide-ordures  Endouits (tresses) Joints (tresses) Joints (bandes)  Vide-ordures  Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Panneaux (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)	Coffres verticany	* *				
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Donduits (tresses)  Joints (bandes)  Vide-ordures  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardages et façades légères  Enduits projetés  Panneaux (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Panneaux (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Panneaux (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Panneaux (fibres-ciment)						
Coffres Horizontaux Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Clapets coupe-feu  Rebouchage Portes coupe-feu  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (filores-ciment) Ardoises (filores-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (filores-ciment) Bardeaux bitumineux  Plaques (filores-ciment) Ardoises (filores-ciment) Accessoires de couvertures (filores-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (filores-ciment) Ardoises (filores-ciment) Ardoises (filores-ciment) Plaques (filores-ciment) Plaques (filores-ciment) Parneaux (composites) Plaques (filores-ciment) Panneaux (filores-ciment) Panneaux (filores-ciment) Panneaux (filores-ciment)		·				
Planchers Dalles de sol  3. Conduits, candisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Portes coupe-feu  Portes coupe-feu  Rebouchage  Joints (tresses)  Joints (bandes)  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Panneaux (composites)  Panneaux (fibres-ciment)  Panneaux (fibres-ciment)		_ • •				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Rebouchage  Portes coupe-feu  Volets coupe-feu  Rebouchage  Joints (tresses)  Joints (bandes)  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments exérieurs  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Panneaux (composites)  Panneaux (fibres-ciment)  Panneaux (fibres-ciment)						
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Conduits Enveloppes de calorifuges  Clapets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Rebouchage  Portes coupe-feu  Joints (tresses)  Joints (bandes)  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Panneaux (fibres-ciment)	T PARTY AND TO THE PARTY AND T					
Enveloppes de calorifuges	5. Conditis, candisadors	T * *				
Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Rebouchage  Portes coupe-feu  Rebouchage  Joints (tresses)  Joints (bandes)  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments exérieurs  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Ardoises (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Panneaux (composites)  Panneaux (fibres-ciment)  Panneaux (fibres-ciment)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)					
Clapets / volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Rebouchage  Portes coupe-feu  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments exérieurs  Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment)		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
Rebouchage  Portes coupe-feu  Joints (tresses)  Joints (bandes)  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments exérieurs  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Ardoises (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Panneaux (composites)  Panneaux (fibres-ciment)	Clauste (audite access for	_ <b>.</b>				
Portes coupe-feu  Joints (tresses) Joints (bandes)  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments exérieurs  Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Paques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)	Clapets / Volets coupe-reu	<u> </u>				
Portes coupe-feu  Joints (bandes)  Vide-ordures  Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites)  Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux  Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment)  Paques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Panneaux (composites)  Panneaux (fibres-ciment)  Panneaux (fibres-ciment)						
Vide-ordures  Conduits  4. Eléments extérieurs  Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites)  Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment)	Portes coupe-feu	<del>'</del>				
### A Composite Service Servic	77:1	()				
Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)						
Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)						
Ardoises (composites)  Ardoises (fibres-ciment)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Ardoises (fibres-ciment)  Panneaux (composites)  Panneaux (fibres-ciment)						
Toitures  Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)						
Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (composites)  Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Ardoises (fibres-ciment)  Panneaux (composites)  Panneaux (fibres-ciment)	m ::	<u> </u>				
Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  Bardeaux bitumineux  Plaques (composites)  Plaques (fibres-ciment)  Ardoises (composites)  Ardoises (fibres-ciment)  Panneaux (composites)  Panneaux (fibres-ciment)	lonures					
Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)		· · · · ·				
Bardages et façades légères    Plaques (fibres-ciment)		1 1				
Plaques (filores-ciment)  Ardoises (composites)  Ardoises (filores-ciment)  Panneaux (composites)  Panneaux (filores-ciment)						
Bardages et façades légères  Ardoises (composites)  Ardoises (fibres-ciment)  Panneaux (composites)  Panneaux (fibres-ciment)						
Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)		Plaques (fibres-ciment)				
Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)	Bardages et facades légères					
Panneaux (fibres-ciment)	3 0 0 0					
, , ,		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
		` ′				
Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment				
Conduits en toiture et façade Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment				
Conduits de fumée en amiante-ciment		Conduits de fumée en amiante-ciment				



## 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information	
Néant	-		

## 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

## Descriptif des pièces visitées

4e étage - Wc,
4e étage - Salle de bain,
4e étage - Chambre 2,
4e étage - Chambre 3,
4e étage - Balcon,
4e étage - Placard chambre 1,
4e étage - Placard entrée,
4e étage - Placard chambre 2

Localisation	Description
Rez de chaussée - Garage	Sol : béton Mur : Béton Plafond : ciment et Dalles polystyrene bois Porte (P1) : Métal et Peinture Canalisations : fonte
Rez de chaussée - Cave	Sol : Béton Mur : Béton Mur : parpaings Plafond : Ciment et Dalles polystyrene bois Fenêtre (F1) : Bois et Vernis Porte (P1) : Bois et Vernis
4e étage - Entrée	Plinthes: Carrelage Mur: Plâtre et Tapisserie Plafond: Plâtre et Peinture Porte (P1): Bois et Peinture Porte (P2): Bois et Peinture Porte (P3): Bois et Peinture Porte (P4): Bois et Peinture Porte (P4): Bois et Peinture Porte (P5): Bois et Peinture Sol: Carrelage
4e étage - Cellier	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Peinture Mur : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) : bois et Peinture
4e étage - Chambre 1	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Peinture Mur : plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) : bois et Peinture Fenêtre (F1) : PVC Volet : PVC Porte (P2) : Bois et Peinture
4e étage - Séjour	Sol : Carrelage Plinthes : bois et Peinture Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P2) : PVC Fenêtre (F1) : PVC Volet : PVC
4e étage - Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Porte (P1) : bois et peinture Porte (P2) : PVC Volet : PVC Volet : PVC Plafond : plâtre et Peinture Mur inférieur : Plâtre et faïence



Localisation	Description
4e étage - Dégagement	Sol: Carrelage Plinthes: bois et Peinture Mur: plâtre et Tapisserie Plafond: plâtre et peinture Porte (P1): bois et peinture Porte (P2): bois et peinture Porte (P3): bois et peinture Porte (P3): bois et peinture Porte (P4): bois et peinture
4e étage - Wc	Sol : Carrelage Mur : plâtre et tapisserie Mur inférieur : Plâtre et faïence Porte (P1) : bois et peinture Plafond : plâtre et peinture évacuation wc : PVC conduit : acier galvanisé et peinture
4e étage - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : plâtre et faïence Porte (P1) : bois et peinture Plafond : plâtre et peinture
4e étage - Chambre 2	Sol : Carrelage Plinthes : bois et Peinture Mur : plâtre et Tapisserie Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois et peinture Porte (P2) : bois mélaminé Fenêtre (F1) : pvc Volet : PVC
4e étage - Chambre 3	Sol : Carrelage Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et Tapisserie Plafond : plâtre et peinture Fenêtre (F1) : pvc Volet : PVC Porte (P1) : Bois et Peinture
4e étage - Balcon	Sol : Carrelage Mur : Bois et Peinture Mur : ciment et Peinture Garde corps : verre et métal caisson : A VERIFIER
4e étage - Placard chambre 1	Sol : Carrelage Plinthes : bois et Peinture Mur : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) : Bois et Peinture
4e étage - Placard entrée	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment Porte (P1) : bois et Peinture conduits : acier galvanisé conduits : PVC
4e étage - Placard chambre 2	Sol : Carrelage Plinthes : bois et peinture Mur : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) : bois mélaminé

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

## 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

## Observations:

Un calorifugeage est présent dans le garage mais il appartient à la copropriété : voir DTA immeuble

## 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 09/07/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 15/07/2020

Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur



## 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

## 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. - Résultats détaillés du repérage

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant	-	

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **RENAGE**, le **15/07/2020** 

Par: DELCAMPE Corinne

Signature du représentant :



## **ANNEXES**

## Au rapport de mission de repérage n° 2020-07-1283-CORNA

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

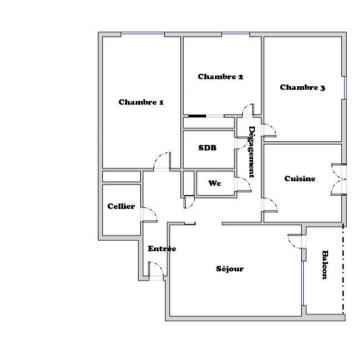
## Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

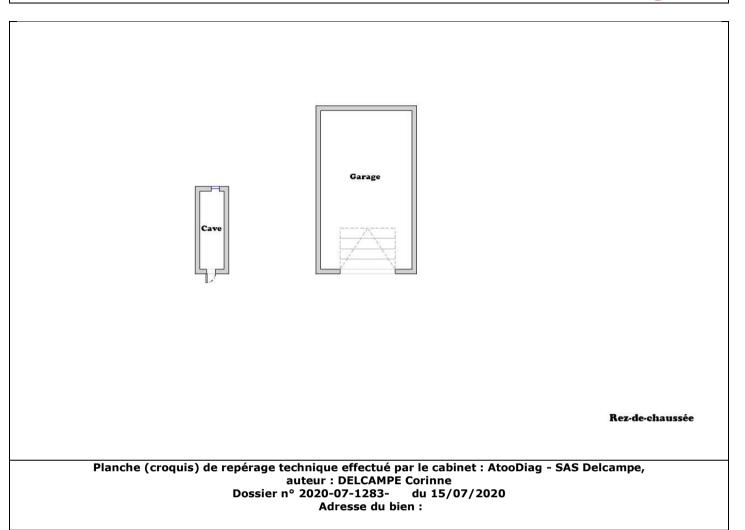


4ème Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AtooDiag - SAS Delcampe, auteur : DELCAMPE Corinne Dossier n° 2020-07-1283- du 15/07/2020

Adresse du bien :







## Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire :
23	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	Adresse du bien :
⚠	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

## Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
_		_	_	-

## Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée



## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

## Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
risque pouvant entrainer à terme, une	entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

## Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A



contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation :
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.



## 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### <u>b. Apport en déchèterie</u>

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.



#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante: www.sinoe.org.

#### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2020-07-1283-

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 15/07/2020 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances
Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :  Type d'immeuble :
Périmètre de repérage :

B Identification du donneur d'ordre
Identité du donneur d'ordre : Nom et prénom :
Téléphone et adresse internet : <b>Non communiqués</b> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : <b>Propriétaire</b>
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:  Nom et prénom :  Adresse :

## 

Numéro de police et date de validité : ...... 7469056404 / 01/04/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION le

**09/12/2016** jusqu'au **08/12/2021**. (Certification de compétence **16-742**)

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2020-07-1283-



## D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> , mais fait l'objet de <b>constatations diverses</b> .
×	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire
	de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
×	<ol> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.</li> </ol>
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic. Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Remarques: Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDRHS bas) est supérieur au courant différentiel assigné (sensibilité) de ce dernier; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou de remplacer le DDRHS bas (4e étage - Placard entrée)			The state of the s
B2.3.1 i	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement. Remarques : Le dispositif différentiel de protection (DDRHS bas) ne déclenche pas par action sur le bouton test ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou remplacer le DDRHS bas (4e étage - Placard entrée)			MITER DIFF.  30 mA  SENDIR CRI  CRI  CRI  CRI  CRI  CRI  CRI  CR
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre: - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2020-07-1283-



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Garage)			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (4e étage - Séjour)
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. - Constatations diverses

#### Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

## Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

<sup>(1)</sup> Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2020-07-1283-



H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 15/07/2020 Etat rédigé à **RENAGE**, le 15/07/2020

Par: DELCAMPE Corinne

Signature du représentant :



## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
D 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



## Annexe - Photos

	Photo du Compteur électrique
Action of the Control	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B2.3.1 h Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Remarques : Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDRHS bas) est supérieur au courant différentiel assigné (sensibilité) de ce dernier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou de remplacer le DDRHS bas (4e étage - Placard entrée)
MITER CHIFF.  30 mA  SERVIN CHIP  ON 2 SAN  ON	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B2.3.1 i La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement. Remarques : Le dispositif différentiel de protection (DDRHS bas) ne déclenche pas par action sur le bouton test ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou remplacer le DDRHS bas (4e étage - Placard entrée)

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2020-07-1283-





Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Garage)



Photo PhEle004

Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur

Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (4e étage - Séjour)

## Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire intervenir un professionnel qualifié pour corriger les anomalies relevées.

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Type de bâtiment : ........ Habitation (parties privatives

d'immeuble collectif)

Année de construction :.. 1972 Surface habitable : ....... 81.17 m<sup>2</sup>

Adresse:.....

Date (visite) :..... 15/07/2020

Diagnostiqueur : DELCAMPE Corinne

Certification: ABCIDIA CERTIFICATION n°16-742 obtenue le

09/12/2016

Signature:



Propriétaire :

Nom :..... Adresse : ..... Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :..... Adresse :....

## Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2020-2019-2018, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Facture Gaz Naturel kWh PCS: 13310	Gaz Naturel : 11 991 kWher	11 991 kWh <sub>EP</sub>	701 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		Gaz Naturel : 11 991 kWher	11 991 kWh <sub>EP</sub>	935 € (abonnement de 234 € inclus)

## Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

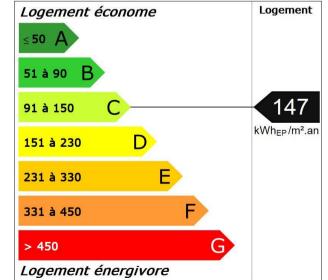
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

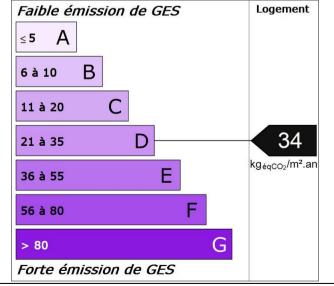
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle :  $147 \text{ kWh}_{EP}/m^2.an$  Estimation des émissions :  $34 \text{ kg}_{\text{\'eqCO2}}/m^2.an$ 





## Descriptif du logement et de ses équipements

Murs: Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un local chauffé Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un local chauffé Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un local chauffé Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur  Toiture: Dalle béton donnant sur un local chauffé  Menuiseries: Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium	Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Porte(s) bois opaque pleine Porte(s) pvc opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres fixes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium	Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un local chauffé Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur  Toiture:	Chaudière collective Gaz Naturel Emetteurs: Radiateurs aluminium munis de	Combiné au système: Chaudière collective Gaz Naturel, réseau
	Porte(s) bois opaque pleine Porte(s) pvc opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres fixes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium		1 -

Energies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh<sub>EP</sub>/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

## Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

## Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

## Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir

des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### <u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

## Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

## Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

## Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

## **Autres usages**

## Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

## **Bureautique/audiovisuel:**

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

## Electroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30%
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air	Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérants.  Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.	

## **Commentaires**

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <a href="http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp">http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp</a> Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
<a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2020-07-1283-Date du repérage : 15/07/2020 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

_ / .				. ^	
ואבור	nation	dii Oi	IDDC	hatim	nantc
DESIG	ariation	uu ot	ı ucs	Datiii	iciics

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Isère** Adresse : .....

Commune : .....

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

## Désignation du propriétaire

Désignation du client : Nom et prénom :.. Adresse : .....

## Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : Adresse : ......

## Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété

## Désignation de l'opérateur de diagnostic

Numéro SIRET : ...... 506363277

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA ASSURANCES

Numéro de police et date de validité : ......... 7469056404 / 01/04/2021

## Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 81,17 m² (quatre-vingt-un mètres carrés dix-sept) Surface au sol totale : 108,22 m² (cent huit mètres carrés vingt-deux)

## Certificat de superficie nº 2020-07-1283-



## Résultat du repérage

Date du repérage : **15/07/2020** 

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
4e étage - Entrée	9,33	9,33	Dont placard 0.45 m <sup>2</sup>
4e étage - Cellier	2,84	2,84	
4e étage - Séjour	17,9	17,9	
4e étage - Cuisine	9,41	9,41	
4e étage - Dégagement	2,59	2,59	
4e étage - Salle de bain	3,01	3,01	
4e étage - Wc	1,06	1,06	
4e étage - Chambre 1	14,11	14,11	Dont placard 0.90 m <sup>2</sup>
4e étage - Chambre 2	9,66	9,66	Dont placard 1.04 m <sup>2</sup>
4e étage - Chambre 3	11,26	11,26	
4e étage - Balcon	0	3,17	
Rez de chaussée - Cave	0	3,28	
Rez de chaussée - Garage	0	20,6	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 81,17 m² (quatre-vingt-un mètres carrés dix-sept) Surface au sol totale : 108,22 m² (cent huit mètres carrés vingt-deux)

Fait à **RENAGE**, le **15/07/2020** 

Par : DELCAMPE Corinne

Aucun document n'a été mis en annexe



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2020-07-1283** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :

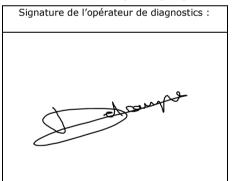
Je soussigné, **DELCAMPE Corinne**, technicien diagnostiqueur pour la société **AtooDiag - SAS Delcampe** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/10/2021
DPE	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	08/12/2021
Gaz	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/10/2021
Plomb	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/10/2021
Termites	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	08/12/2021
Electricité	DELCAMPE Corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	08/12/2021

- Avoir souscrit à une assurance (AXA ASSURANCES n° 7469056404 valable jusqu'au 01/04/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à RENAGE, le 15/07/2020



#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

## Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général

M COURCELLE LABROUSSE NICOLAS

2 RUE DES MONTS D OR

69450 ST CYR AU MONT D OR

**2** 04 72 85 32 32

**4** 04 72 85 32 39

N°ORIAS **10 058 094 (NICOLAS COURCELLE-LABROUSSE)** 

Site ORIAS www.orias.fr



SAS , DELCAMPE ATOODIAG 147 CHEMIN DES MATIERES LIEU DIT LE BAS MOLLARD 38440 CHATONNAY

**Votre contrat** 

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 17/01/2017

Vos références

Contrat **7469056404** Client **3104420204** 

Date du courrier

18 avril 2020

## **Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que : DELCAMPE ATOODIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° 7469056404 ayant pris effet le 17/01/2017.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/04/2020** au **01/04/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué

## Nature des garanties

# Nature des garanties Limites de garanties en € Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) 9 000 000 € par année d'assurance Dont : 9 000 000 € par année d'assurance Dommages corporels 9 000 000 € par année d'assurance

1 200 000 € par année d'assurance

## **Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre	
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance	
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre	
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre	

C.G.: Conditions Générales du contrat.

Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus



# La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

## **DELCAMPE** Corinne

sous le numéro 16-742

## Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

 $\checkmark$ 

Amiante sans mention

Prise d'effet : 07/10/2016

Validité: 06/10/2021

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

 $\checkmark$ 

**DPE** individuel

Prise d'effet: 09/12/2016

Validité : 08/12/2021

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

 $\checkmark$ 

Gaz

Prise d'effet: 07/10/2016

Validité : 06/10/2021

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

 $\checkmark$ 

CREP

Prise d'effet : 07/10/2016

Validité : 06/10/2021

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

 $\sqrt{}$ 

**Termites** 

Prise d'effet: 09/12/2016

Validité: 08/12/2021

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

 $\checkmark$ 

**Electricité** 

Prise d'effet : 09/12/2016

Validité : 08/12/2021

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

cofrac GRITIFICATION NE DEDCAMMES Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06